

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mardi 28 avril 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 208 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Thomas ARCAMONE - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGÉY - Stéphanie BAGNIS - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Marie BATOUX - Thomas BATESTI - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BEN-HAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Héléne DI VITA DANCHESI - Laurent DILLINGER - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Dimitri FARRO - Olivier FAYSSAT - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Héléne GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Lucas LANGOMAZINO - Eric LE DISSES - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Marie-Laurence POSTEAU - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Joëlle REYNAUD FIORILE - Gwenaél RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIH - Jean-Pierre SQUILLARI - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-

Signé le 28 avril 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 5 mai 2026
Publié le 05 mai 2026

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS représentée par Sandrine D'ANGIO - Grégory ALLIONE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain AMARO représenté par Joëlle REYNAUD FIORILE - Enda AMRAOUI représentée par Amine KESSACI - Philippe ARDHUIN représenté par Serge PEROTTINO - Lalia ATTAF représentée par Loïc GACHON - Magali BAILLEUL représentée par Clément FRELCAZENAVE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Bernard DESTROST représenté par Patrick GHIGONETTO - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Anthony GONÇALVES représenté par Nathalie TESSIER - Christophe GONZALEZ représenté par Fabien BRAVI - Vincent GOYET représenté par Michel ROUX - Monique GRISSETI représentée par Gisèle LELOUIS - Yannick GUERIN représenté par Martial ALVAREZ - Sébastien LECCIA représenté par Jean-Pascal GOURNES - Lionel LENEL représenté par Georges CRISTIANI - Naïs MENGIN représentée par Aurélien AUCLAIR - Martine MISTRAL-GUYL représentée par Roland MOUREN - Serge MORI représenté par Cédric OROFINO - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Jocelyne POMMIER représentée par Michel VINCENTELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET - Brigitte DEVESA - Michel LAN - Laurent LHARDIT - Joëlle MELIN - Stéphane PICHON - Frédéric SZABO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Hervé MENCHON représenté à 15h10 par Gwenaël RICHEROLLE

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN-010-19214/26/CM

■ Approbation d'une convention de mandat relative à la mise en œuvre du service de covoiturage métropolitain ' lecovoiturage ' 161247

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° MOB-005-14269/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création d'un service de covoiturage pour les trajets du quotidien effectués sur le territoire métropolitain.

Ce service, dénommé « lecovoiturage », est assorti d'une incitation financière pour les conducteurs et de tarifs attractifs, voire gratuits, pour les passagers.

Il concerne les trajets dont l'origine et la destination se situent sur le territoire métropolitain avec un subventionnement des trajets supérieurs à 5km, excluant de fait ceux de courte distance pouvant être effectués par d'autres modes (transports en commun, vélo, marche à pied...).

Le service a été déployé en octobre 2023 pour une expérimentation de 2 ans au cours de laquelle il a su s'imposer comme une solution de mobilité durable et efficace avec près de 768 000 trajets réalisés et 45 600 utilisateurs inscrits sur la plateforme à ce jour. Le succès du service repose également sur une forte mobilisation des acteurs locaux, avec un nombre en constante hausse de campus et d'employeurs partenaires engagés.

Grâce à cette dynamique, depuis la création du service, près de 424 000 trajets en autosolisme ont ainsi pu être évités, contribuant directement à la réduction de plus de 1 100 tonnes de CO2. Ce bilan très positif confirme la réussite de l'expérimentation et positionne le service comme un levier fort pour une mobilité plus partagée, plus responsable et plus durable.

Compte tenu du succès rencontré par ce dispositif et de la progression croissante du nombre de trajets réalisés, la Métropole a souhaité poursuivre le service « lecovoiturage » jusqu'au 31 décembre 2027, en conservant à l'identique les modalités techniques et tarifaires.

Ce service repose sur un marché public conclu avec un opérateur via une centrale d'achat. Il implique une participation financière des usagers, décidée et encadrée par la Métropole à travers une grille tarifaire votée en Conseil.

Les sommes perçues dans ce cadre étant qualifiées de recettes publiques, leur gestion nécessite une organisation conforme au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin de garantir une meilleure fluidité de gestion et une plus grande réactivité, une convention de mandat doit être conclue entre le prestataire et la Métropole.

La convention est conclue pour la durée du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Elle précise les obligations comptables, les modalités de reversement des fonds perçus, les délais de reddition de comptes, ainsi que les conditions de contrôle par le comptable public. Elle est également assortie d'obligations en matière d'assurance et de tenue de comptabilité séparée.

Conformément à l'article L1611-7-2 du CGCT, la convention a été soumise pour avis conforme au comptable public avant son entrée en vigueur effective.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Signé le 28 avril 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 5 mai 2026
Publié le 05 mai 2026**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports et notamment son article L3131-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1520 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° MOB-005-14269/23/CM du 29 juin 2023 approuvant la création du service de covoiturage métropolitain « lecovoiturage » et la tarification associée ;
- La délibération n°MOB 019-18197/25/CM du 26 juin 2025 approuvant la poursuite du service « lecovoiturage » et la tarification associée ;
- L'avis conforme du comptable public du xx mars 2026 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au vu du succès rencontré par le service se traduisant par une augmentation constante et continue du nombre de trajets réalisés, il a été décidé de poursuivre le service « lecovoiturage » ;
- Qu'afin de gérer les flux financiers générés par ce service, la passation d'une convention de mandat entre la Métropole et l'opérateur s'avère dès lors nécessaire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat pour la mise en œuvre du service de covoiturage métropolitain dénommé « lecovoiturage » pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 avec l'opérateur Karos, ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 65, article budgétaire 6553.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MSNM ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Nicolas ISNARD